

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du présent document vaut acceptation sans réserves et sans exception de toutes les conditions générales de vente figurant ci-dessous ainsi que des tarifs proposés. Le client renonce également à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

CONTRAT D'ENTRETIEN

Il appartient au client de donner à Eymin Paysagistes toutes les informations nécessaires à l'accès sur le lieu des travaux. Le cas échéant, le client s'engage à obtenir toutes informations et autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à informer son voisinage des éventuelles nuisances relatives aux travaux qu'ils pourront être amenés à subir.

En l'absence de relevé géomètre, les devis peuvent être réalisés à partir d'un métré estimatif. Dans ce cas, ils seront ajustés en fonction des quantités réelles après travaux et cela sur la base des coûts unitaires prévus par le devis.

Les contrats d'entretien annuels font l'objet d'une facturation périodique (mensuelle, trimestrielle, semestrielle) tacite. Leurs coûts sont révisables annuellement sur la base de l'index EV4. Les contrats pourront également être amendés (augmentation de la fréquence ou du temps d'intervention, dans la limite de 6 passages annuels minimum) à la demande du client, selon les besoins du jardin ou si des modifications significatives ont lieu au sein de l'aménagement.

Dans le cadre d'un contrat d'entretien inférieur à 6 passages annuels, Eymin paysagistes pourra proposer des passages forfaitaires hors-contrat incluant des prestations d'hivernage et de remise en route de programmeur pour tout jardin disposant d'un réseau d'arrosage automatique.

Sauf contre ordre du client, dans une logique de valorisation de la matière végétale, les rémanents de tailles et les feuillages sont laissés au sein des massifs ou des bacs plantés afin d'améliorer la vie du sol et favoriser la biodiversité.

Toute rupture de contrat d'entretien doit être signalée par courrier recommandé avec accusé de réception avant la fin d'une période de facturation.

Le client reste redevable des prestations déjà programmées dans le cadre de la facturation d'avance.

Ex : Dans le cadre d'un contrat d'entretien de 12 passages annuels avec facturation trimestrielle d'avance (3 interventions payées d'avance tous les 4 mois), lors de l'édition d'une facture, les 3 passages sont dus, peu importe le nombre de passages déjà réalisés.

Toute intervention programmée annulée ou non honorée par le client, par quelque motif que ce soit moins de 24h avant est considérée comme due

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 1 facture d'avance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou totale est à régler pour organiser les passages à venir.

CONCEPTIONS ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Pour les travaux sur dalle, en terrasse ou sur toiture, il est demandé au client un document attestant de la portance (poids autorisé par mètre carré) de la structure, rédigé par un bureau d'étude structure. En cas de refus d'y recourir ou de non présentation d'un tel acte le client endossera les responsabilités d'éventuelles complications ultérieures. Dans le cas d'un remplissage de jardinières fournies par le client ou un autre professionnel, celui-ci aura préalablement vérifié la charge admissible et veillé à leur mise en place dans les règles de l'art.

Dans le cas de travaux d'une certaine complexité et dans la mesure du nécessaire, Eymin Paysagistes propose l'intervention d'un bureau d'études techniques afin de garantir la sécurité et la viabilité du chantier. En cas de refus de la part du client, Eymin Paysagistes se réserve le droit de mettre un terme à sa prestation. Le client restera alors redevable des phases de travail déjà réalisées par Eymin Paysagistes.

Également, dans le cas où des travaux sont commandés de la part du client à Eymin Paysagistes, qui sont en désaccord avec le règlement de copropriétés ou tout autre règlement, Eymin Paysagistes se réserve le droit de mettre un terme à sa prestation. Le client restera alors redevable des phases de travail déjà réalisées.

La disponibilité, le prix et la taille des végétaux étant dépendants du marché, le client accepte d'ores et déjà que des modifications (essences, conditionnements) puissent avoir lieu quant aux végétaux effectivement livrés dans une limite qui ne saurait dépasser 15 % de la commande.

Eymin Paysagistes garantit la bonne reprise des végétaux pendant une durée d'1 an à date de plantation, dans la mesure où un contrat d'entretien des végétaux incluant un réseau d'arrosage automatique fonctionnel, géré et vérifié par Eymin Paysagistes à minima 6 fois par an. La garantie entre en vigueur en cas de mort constatée de la plante et son remplacement est assuré par une espèce identique ou similaire et dont la taille exacte ne peut être garantie. Il est entendu que cette garantie ne saurait être utilisée en cas de force majeure tels que le gel ou les catastrophes naturelles, ainsi qu'en cas de défaut d'arrosage automatique non signalé par le client.

Pour toute commande comportant des plantations, il appartient au client de garantir à Eymin Paysagistes l'accès à l'eau froide sur toute la durée de l'intervention avec possibilité de branchement sur robinet. Sans cela, aucun remplacement des végétaux nouvellement plantés ne pourra être demandé à Eymin Paysagistes si surviennent des dégradations liées à un manque d'eau, et ce, même survenant avant réception du chantier avec le client.

La marchandise comportant un défaut de conformité reconnu, signalée dans un délai de huit jours après livraison, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. Toute réclamation doit être formulée à Eymin Paysagistes dans un délai de quinze jours à compter de l'achèvement des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la société Eymin Paysagistes et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Paris.

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 1 facture d'acompte d'un montant de 40% du montant du devis est à régler pour organiser la livraison des fournitures.
- 2 factures intermédiaires d'un montant de 25% du montant du devis chacune, à régler selon l'avancée des travaux
- 1 facture de solde d'un montant de 10% du montant du devis, à régler à la réception des travaux

ELAGAGE

Eymin paysagistes propose des soins aux arbres depuis le sol, tout travail en hauteur étant proscrit.

Pour les travaux accessibles et dont le diamètre de taille n'excède pas 10 cm, nous utilisons du matériel à main traditionnel ou de l'outillage électrique.

Nous ne pratiquons pas le badigeonnage des plaies.

Selon notre diagnostic a priori, Eymin paysagistes pourra soumettre l'avis d'un expert arboriste avant toute intervention majeure au sein de l'arbre (diagnostic phytosanitaires, tailles d'entretien, de structure abattage etc.)

Toute intervention d'élagage fera l'objet d'un devis complémentaire en collaboration avec un de nos partenaires arboristes grimpeurs.

MODALITÉS DE FACTURATION

Un retard de paiement de plus de 30 jours par rapport aux échéances fixées, ou une mise en cessation de paiement quelqu'en soit la forme entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable :

- La restitution des fournitures à Eymin paysagistes
- le droit de conserver les acomptes et factures intermédiaires qui ont été versés
- le droit de Eymin paysagistes de suspendre l'exécution des autres commandes qui auraient pu être acceptées, nonobstant tout dommage et intérêts.
- Le client reste redevable de toute facturation au titre des prestations déjà accomplies.

Le même retard entraînera, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans les 30 jours :

- Un intérêt de retard au taux de 1 fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant TTC de la créance, à compter de la date contractuelle de paiement et ce jusqu'au jour du paiement. En France, la facturation des intérêts supporte la TVA au taux en vigueur,
- une pénalité contractuelle de 12% du montant TTC de la créance, dans le cas où la défaillance du client aura contraint Eymin paysagistes d'engager quelconque frais de procédure ou de toute nature.

Sauf contre ordre du client, Eymin paysagistes se réserve le droit de réaliser et d'exploiter des clichés des réalisations d'aménagements ou d'interventions dans le cadre de contrat d'entretien à des fins de communication sur l'ensemble de ses supports.

